

**CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE**  
ROSSET & CIE

TABLE DES MATIERES :

1. Introduction : notre vision, nos valeurs
2. Relations avec la loi et les autorités
3. Relations avec nos partenaires commerciaux
  - gestion de l'information
  - avantages
4. Relations avec nos confrères et avec le public
5. Relations avec nos collaborateurs
6. Développement durable
7. Conclusion : respect du code

NB : Dans le but de simplifier ce document, en parlant de « collaborateurs » nous désignons par là nos collaboratrices et nos collaborateurs, sans distinction aucune.



## 1. INTRODUCTION

### Notre vision :

De par notre expérience et notre professionnalisme, nous aspirons à devenir un modèle de qualité dans le domaine de la gestion immobilière patrimoniale et institutionnelle.

### Nos valeurs :

Depuis sa fondation, la régie Rosset & Cie a su évoluer en conservant ses principes essentiels qui composent à présent nos valeurs :

- Un **professionnalisme** que l'on nous reconnaît et qui contribue à mener à bien les mandats qui nous sont confiés.
- Des relations commerciales basées sur la **confiance** et la **transparence**.
- Une **intégrité** qui est la source de notre qualité.

Ces valeurs définissent le présent code de conduite.

Nous voulons ainsi faire savoir à nos clients, nos collaborateurs et tous nos partenaires quels sont les éléments qui régissent notre éthique professionnelle et qui définissent ce que nous sommes et ce que nous pouvons attendre les uns des autres.

Ce code a été signé par toutes les personnes actuellement employées par la régie Rosset & Cie, ainsi que par ses partenaires commerciaux, et le sera à l'avenir.

Nous attendons que chacun respecte ce code et adopte une conduite professionnelle irréprochable.

## 2. RELATIONS AVEC LA LOI ET LES AUTORITES

Ce code définit et fait respecter des normes strictes auxquelles nous nous identifions en matière de conduite professionnelle et de comportements éthiques applicables à tous.

Nous nous référons aux lois, usages et réglementations applicables à nos domaines d'activité, en particulier au code de déontologie des professions immobilières édité par l'USPI.

Nous coopérons ouvertement et de manière transparente avec les autorités de régulation.

Nos collaborateurs doivent donc connaître et appliquer les dispositions légales, réglementaires et usuelles ainsi que les règles de conduite de l'agence.



### 3. RELATIONS AVEC NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

Nous nous obligeons à effectuer constamment un travail de qualité et achever les activités prévues dans les délais impartis.

Vis-à-vis de nos mandants et de nos mandataires (fournisseurs et intermédiaires), nous nous engageons à entretenir des relations loyales et transparentes dans le respect des contrats.

#### **Gestion de l'information :**

Nous condamnons toute personne qui tire avantage de manœuvres malhonnêtes, de dissimulation, d'utilisation abusive d'informations privilégiées, de la divulgation de faits inexacts ou d'autres pratiques déloyales. De même nous condamnons l'utilisation inappropriée du nom de la régie, de ses initiales ou de son sceau.

Chacun de nous est tenu(e) de protéger les informations confidentielles concernant la régie, ses mandants et ses mandataires.

Nous sommes attentifs à satisfaire les attentes légitimes de nos clients en cherchant à améliorer constamment la qualité de nos prestations. Nous voulons instaurer avec eux un dialogue ouvert, fondé tant sur l'écoute que sur la transmission d'informations fidèles, claires et compréhensibles.

#### **Avantages :**

La notion d'intégrité fait partie de nos valeurs et implique notamment l'interdiction d'accepter toute forme d'avantages financiers personnels. Nous attendons également de nos partenaires qu'ils se conforment à ce principe.

Dès lors, l'offre ou l'acceptation de cadeaux ou de prestations en espèces ou en nature survenant tant avant qu'après la conclusion d'un contrat ou encore à l'adjudication de travaux sont interdites.

Demeurent toutefois acceptables les prestations de valeurs modestes faisant partie des pratiques commerciales normales, tel un repas ou un cadeau occasionnel d'usage (par exemple une bouteille de vin).

Par conséquent, quand un collaborateur reçoit un cadeau, il doit se demander si ce geste est destiné à influencer des décisions commerciales et, par là même, est susceptible de compromettre sa capacité d'agir dans les meilleurs intérêts de nos clients et de la régie Rosset & Cie.

Il revient à chacun de juger de la justesse de la prestation reçue et, en cas de doute, il devra s'en référer à la direction.



#### **4. RELATIONS AVEC NOS CONFRERES ET AVEC LE PUBLIC**

Nous nous efforçons de promouvoir l'image de l'association des professions immobilières et de sa communauté.

Nous fournissons des informations publiques actualisées, exactes et compréhensibles.

Lorsque nous représentons la régie ou la profession, nous nous comportons de manière irréprochable et respectueuse, de manière à refléter positivement l'image de l'agence.

Lorsque nous utilisons les ressources de l'entreprise pour envoyer un courrier électronique, un message vocal ou accéder aux services d'Internet, nous agissons en tant que représentants de la régie Rosset & Cie.

L'usage impropre de ces ressources peut nuire à la réputation de la société et engager la responsabilité légale des salariés (conformément à l'engagement qu'ils ont pris en signant une déclaration dans ce sens) et celle de la société.

#### **5. RELATIONS AVEC NOS COLLABORATEURS**

Ce code de conduite fait partie intégrante des conditions d'emploi de la régie Rosset & Cie.

Nous nous engageons à faire en sorte que chacun travaille dans les meilleures conditions possibles de confiance, d'esprit d'équipe et de respect mutuel, tout en veillant à la santé et à la sécurité de chacun.

Nous comprenons que l'équité dans les relations avec nos collaborateurs représente une valeur primordiale. De même, nous valorisons le respect des droits de la personne qui est la base de nos relations avec nos collègues et avec ceux que nous côtoyons tous les jours. Nous faisons preuve de courtoisie.

Nous sommes responsables dans notre comportement et favorisons un environnement de confiance dans lequel les problèmes peuvent être signalés en toute tranquillité.

D'une manière générale, nous préconisons une gestion d'entreprise à la fois transparente et participative, toute nouvelle réglementation étant négociée, le cas échéant.

Nous favorisons le développement professionnel et personnel ; dès lors, nous nous efforçons d'offrir des possibilités d'évolution à nos collaborateurs grâce à la formation continue et à la participation active au suivi des dossiers.

La direction veillera à donner à chacun le travail qu'il est en mesure d'accomplir, sans aucune discrimination, tout en encourageant le développement de nouvelles compétences. Pour ce faire, la direction s'attachera à décider avec mesure en tenant compte des situations et des aptitudes individuelles.



## **6. DEVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre de notre activité, nous souhaitons encourager un développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

A cet effet, nous veillons à éviter de gaspiller les ressources et moyens mis à disposition et nous choisissons des solutions financièrement viables, équitables et respectueuses de l'environnement.

La durabilité est aussi synonyme de bonne stratégie d'affaires. Elle crée de la valeur et la préserve pour demain.

## **7. CONCLUSION**

Nous ne prévoyons aucune exception à ces règles.

La pleine adhésion à ce code de conduite constitue le fondement de notre culture car il offre une valeur ajoutée durable à nos clients.

Nous voulons travailler dans un environnement de confiance et de loyauté mutuelle. Dès lors, toute violation des normes énoncées dans ce code peut faire l'objet de procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Le présent code sera modifié si nécessaire en fonction de l'évolution des pratiques et/ou des législations.

**ROSSET & CIE  
AGENCE IMMOBILIERE**

Fait à Genève le 1<sup>er</sup> mai 2009.